ASSISTANCE TECHNIQUE REGIONALISEE POUR L'ANNEE 2020

APPEL A PROJETS

Date limite de dépôt des dossiers en double exemplaire signé en original

31 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi)

Adresses de dépôt

Postale : DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE,
Service régional FranceAgriMer

LE PASTEL

22 rue des Pénitents Blancs

C.S. 13916

87039 LIMOGES Cedex 1

Electronique: atr.nouvelle-aquitaine@franceagrimer.fr

Adresses de publication de l'appel à projets :

www.draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr
www.franceagrimer.fr

Contact

Sophie MORENO 05 55 12 92 85

sophie.moreno@franceagrimer.fr

Le présent appel à projets pour la région NOUVELLE-AQUITAINE et pour l'année 2020, est ouvert conformément aux dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du

1^{er} décembre 2015 et INTV-SANAEI-2018-43 du 29/10/18 (publication à venir) disponible sur le site internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr) et sur le site de la DRAAF Nouvelle Aquitaine (www.http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr).

Ces décisions sont jointes en annexe et partie intégrante de l'appel à projets.

<u>ANNEXE</u>: Décisions du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 et INTV-SANAEI-2018-43 du 29/10/18

1/ Objectifs

Les modalités de cet appel à projets, et notamment les objectifs, les thématiques éligibles, les structures pouvant se porter candidates ainsi que les obligations des demandeurs en terme de compétences et remontée des attendus, sont détaillées dans les décisions du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1er décembre 2015 et INTV-SANAEI-2018-43 du 29/10/18 en annexe.

Le dispositif vise l'accompagnement des GIEE et les démarches collectives d'assistance technique aux exploitations agricoles pour leur permettre d'atteindre les objectifs de double performance économique et environnementale sur des projets visant à renforcer la compétitivité des entreprises et à répondre aux objectifs des plans de filière.

Les actions financées relèvent obligatoirement des deux volets (économique et environnemental – cf. Décisions du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1er décembre 2015 et INTV-SANAEI-2018-43 du 29/10/18). Elles donnent lieu à un suivi et une évaluation à partir des méthodes et indicateurs définis correspondants.

2/ Conditions d'éligibilité

2.1/ Filières et porteurs de projets éligibles

Les filières agricoles sont éligibles au dispositif d'assistance technique conformément aux priorités définies au point 3.

Les porteurs de projets éligibles sont les GIEE (groupement d'intérêt Economique et Environnemental), les organismes professionnels de coordination des actions techniques (d'une ou plusieurs filières régionales), les structures réalisant des actions collectives d'assistance technique auprès des exploitations agricoles, disposant du personnel technique compétent et/ou pouvant les mobiliser (sous forme de prestations), dans les thèmes des deux volets économique et environnemental.

2.2/ Durée des projets

Les projets sont établis pour une durée de réalisation du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

3/ Orientations régionales

3.1/ Sélection des dossiers

Le service régional de FranceAgriMer accuse réception du dossier et s'assure de sa complétude.

Seront rejetés dès la phase d'instruction :

- les dossiers incomplets à la date limite de dépôt (le 31 décembre 2019) ou déposés après cette date ;

- les dossiers dont les actions ne répondent pas aux objectifs définis dans le présent appel à projets.

La DRAAF peut demander au porteur des éléments complémentaires d'explication mais en aucun cas des modifications du projet.

La composition du comité de sélection régional est la suivante :

- directeur de la DRAAF ;
- représentants du service régional de l'économie agricole (SREA) de la DRAAF ;
- représentant(s) du service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRAAF;
- représentants du service territorial FranceAgriMer de la DRAAF (SRFAM);
- représentant(s) du service agricole du Conseil régional.

Le projet peut être sélectionné en totalité ou partiellement par le comité, en fonction des priorités définies.

Le comité de sélection établit une liste principale et une liste d'attente, en fonction des critères de sélection et des crédits disponibles.

3.2/ Règles de gestion des candidatures

La sélection est fondée sur les critères hiérarchiques suivants :

- a La cohérence avec les programmes et orientations régionales, et le cas échéant avec les déclinaisons régionales des plans de filière nationaux ;
- b La pertinence des thématiques retenues par rapport aux problématiques de la filière et de son plan de filière :
- c Le poids de la partie collective (ATC) dans le projet : rapport du nombre de jours prévus pour l'ATC par rapport au nombre de jours PTR, par agriculteur, dans chaque filière.

Si nécessaire, les éléments suivants pourront également être activés (indiqués sans ordre hiérarchique) :

- un seul couple thématique par structure ;
- limitation du nombre maximum de groupes par couple thématique et par structure, variable selon les filières ;
- l'importance de la taille des groupes par filière et thématique ;
- si pour un couple de thématiques, pour une structure, le coût par exploitant s'éloigne de manière injustifiée du coût moyen régional constaté pour la filière considérée, le comité de sélection peut décider de plafonner celui-ci à ce coût moyen régional pour le dossier considéré.

Sauf cas dûment justifiés, les dossiers ne seront pas prioritaires ou seront réajustés, dans les différentes situations suivantes :

- ils sont portés par une structure, qui a été sélectionnée lors des précédents AAP mais qui n'a pas atteint ses objectifs ;
- la structure a utilisé moins de 80 % des crédits qui lui avaient été attribués en 2017 ou 2018.

Une structure candidate, intervenant sur plusieurs filières, doit déposer un dossier de candidature par filière (une seule convention au final).

3.3/ Montant de l'aide

Le montant de la subvention ne peut excéder 80 % du montant des dépenses éligibles du projet.

* Pour l'animation technique régionale (ATR) :

- L'aide à l'animation technique régionale d'une filière est plafonnée à 25 000 euros et à 25% du montant de l'aide accordée à la filière ;
- Il ne peut y avoir qu'un seul animateur par filière ;
- Pour chaque animateur, l'ATR doit représenter au minimum 0,25 ETP;

- Conformément à la décision, l'animation des petites filières peut être mutualisée et effectuée par un seul animateur, consacrant au minimum 0,25 ETP pour l'ensemble des filières suivies ;
- En cas de déséquilibre important entre le montant de l'ATR demandé et le nombre de dossiers retenus par filière par le comité de sélection, un ajustement de l'aide ATR proportionnellement au nombre de dossiers et/ou d'agriculteurs pourra être effectué.

* Pour l'appui technique collectif (ATC) et les prestations techniques rattachées (PTR) :

Le montant de l'aide ne peut être inférieur à 4 000 euros.

3.4/ Articulation appui technique collectif et prestations techniques rattachées :

Une prestation technique rattachée doit automatiquement être liée à une session d'appui technique collectif. Pour un même exploitant, le temps passé en PTR ne peut pas excéder le temps passé en appui technique collectif (règle dite du « un pour un » en temps).

Le temps de préparation des appuis techniques est plafonné à :

- 2 jours pour 1 jour d'ATC ;
- 1 jour pour 1 jour de PTR.

Par filière, chaque porteur de projet doit proposer une priorisation des actions et des couples de thématiques déposés au titre de l'appel à projets.

Pour chaque couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au tableau cidessous :

JOURNEE	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS/METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
1ère journée	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs			Xj	X j (max)
		Outils /méthodes				
2 ^{ème} journée (NB*)	Analyse et synthèse des résultats disponibles	Echanges et analyse de groupe	Yj	2Y j (max)		
	Information/élaboration du contenu	Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux				
	Partage des résultats des diagnostics et des expériences	Apport de références, intervenants extérieurs				
	Elaboration des plans d'actions individuels	Proposition de plans d'actions				
3 ^{ème} journée	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Zj	Z j (max)
4 ^{ème} journée	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Etablissement du bilan et synthèse	Wj	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z +Z) * nb exploitants jours	

NB*: Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence

Les réunions dédiées à l'assistance technique collective peuvent être réalisées et prises en charge dans le cadre de formation VIVEA. Dans ce cas, seules les prestations techniques rattachées à ces ATC seront prises en compte dans le calcul de la subvention FranceAgriMer.

La validation définitive des programmes régionaux a lieu au plus tard le 1er avril 2020.

4/ Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être rédigé selon le modèle joint en annexe 2 à la Décision du Directeur général de INTV-SANAEI-2018-43 du 29/10/18 (modèle joint au présent appel à projet et disponible sur le site de la DRAAF), complété par l'Annexe A dûment remplie.

Le dossier doit être déposé :

- sous format papier en double exemplaires originaux signés à : Service FranceAgriMer – DRAAF Nouvelle Aquitaine – Immeuble Le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 Limoges Cedex
- sous format numérique à l'adresse : <u>atr.nouvelle-aquitaine@franceagrimer.fr</u>. Le dossier doit être déposé sous format papier et/ou format numérique impérativement avant le 31 décembre 2019.